



COMMUNE DE LLAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 AOÛT 2018

L'an deux mil dix-huit et le six août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, MARTIN Sylvie, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda, FAXULA Luce
Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÉRES Bruno, RODRIGUEZ François, FRANSENS Patrice, LAVAUX Didier.

Absente excusé :

Absent :

OLIVÉRES Bruno a été élu secrétaire de séance.

DCM 27/2018 : Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un Bar restaurant : prolongation du délai du dépôt de candidatures

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20/2018 en date du 2 juillet 2018, il a été autorisé à engager la procédure de mise en concurrence pour la gestion de bar restaurant sur le principe d'une délégation de service public. Il indique qu'il convient de rectifier la date de fin de contrat qui est le 20/12/2018 et non le 30/11/2018 comme indiqué sur la délibération n°20/2018. Comme indiqué sur le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, le délai de dépôt des candidatures est fixé au 9 août 2018 à 13 heures. Il explique que l'annonce a suscité beaucoup de demandes de renseignements et un seul dossier déposé à ce jour. Il propose de reporter le délai de remise des candidatures au 3 septembre 2018 13 Heures afin de laisser plus de temps aux candidats potentiels de réaliser leur dossier. Les délais concernant la suite de la procédure en seront donc modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

L'assemblée **DÉCIDE** :

-DE RECTIFIER la date de fin de contrat au 20/12/2018 au lieu du 30/11/2018 comme indiqué sur la délibération n°20/2018 du 2/7/2018.

-DE REPORTER au lundi 3 septembre 2018 à 13 heures le délai de dépôts des candidatures

-D'AUTORISER le Maire à modifier la date par un avis rectificatif à faire paraître sur le journal « L'Indépendant », la plate-forme : marches-publics.info et sur le site internet de la commune « llauro.fr », même support utilisés pour l'Avis d'appel à candidatures initial,

-D'AUTORISER le maire à modifier en conséquence le règlement de consultation.

DCM 28/2018 : Résiliation de plein droit du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant passé avec M. RENAUDIN Laurent, au 31 juillet

VU la délibération en date du 16/11/2015 confiant la gestion du bar restaurant à Monsieur Laurent DUCHEMIN,

VU l'avenant n°1/2016, autorisé par délibération en date du 14 avril 2016 M. DUCHEMIN cédait la convention de délégation de service public à M. RENAUDIN à compter du 18/04/2016 jusqu'au 20/12/2018,

CONSIDÉRANT l'incapacité physique pour M. RENAUDIN d'assurer l'exécution du contrat jusqu'au 20/12/2018 suite à un grave accident de voiture survenu le 22 juillet dernier,

CONSIDÉRANT la demande écrite en date du 27 juillet 2018 où M. RENAUDIN Laurent demande à la commune la résiliation de plein droit pour force majeure du contrat de délégation de service public au 31 juillet 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

-DE RÉSILIER de plein droit pour motif de force majeure le contrat de délégation de service public pour la gestion du bar restaurant au 31/07/2018

-DE NE DEMANDER AUCUNE INDEMNITÉ du fait de cette résiliation à M. RENAUDIN Laurent par la commune,

-PREND ACTE, considérant son courrier en date du 27/07/2018 que M. RENAUDIN Laurent à son tour s'engage à ne réclamer à la mairie aucune indemnité, ni sur d'éventuel bien à racheter, ni sur le préjudice subi du fait de l'arrêt de l'activité au 31/07/2018.

Questions diverses :

- ✓ Entretien du chemin des Masous : Monsieur le maire donne lecture des différents courriers envoyés par Madame GUENON, résidente au lieu dit « Les Clots ». Effectivement, il admet que l'entretien du chemin a été retardé cette année pour diverses raisons mais il assure que les employés communaux rattraperont le retard.

- ✓ Aussi, il a aussi été évoqué la vitesse un peu excessive sur la D615, à ce niveau, mais toutes les demandes de limitation ont à chaque fois été refusées par le service des routes du Conseil départemental, seul compétent sur les routes départementales.

- ✓ Enfin, le manque de propreté et de tri sur le point de collecte ordures ménagères de ce secteur sont soulevés principalement dus au manque de civisme de certains administrés et de personnes de passage. Il sera proposé aux riverains, avec leur accord, de le supprimer.

La séance est levée à 19h00.